



MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

0

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de transfert de la station d'épuration de Marchezais vers celle de Broué

ENTITE ADJUDICATRICE

Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA)
15 rue d'Anet
28260 SAUSSAY

ASSISTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

CAD'EN
13, rue des Noyers
27930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25 - Courriel : contact@cad-en.com

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 20 novembre 2026 à 12H00



SOMMAIRE

1.	OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1	NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE / PLANNING PREVISIONNEL	3
1.1.1	Lieu d'exécution	3
1.1.2	Caractéristiques techniques	3
1.1.3	Planning prévisionnel	3
1.2	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'ATTRIBUTAIRE	3
1.3	FORME DU MARCHE	3
1.4	DECOMPOSITION DU MARCHE	4
1.5	DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION	4
1.6	NOMENCLATURE	4
2.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1	PROCEDURE DE PASSATION	4
2.2	LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS A CHAQUE PRESTATAIRE CONSULTE	4
2.3	VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	4
2.4	VARIANTE EXIGEE	4
2.5	MODIFICATIONS DU MARCHE	4
2.6	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
3.	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
5.	PRESENTATION DES OFFRES	7
5.1	ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	7
5.2	JUGEMENT DES OFFRES	7
5.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
6.	CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	8
6.1	TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE	8
6.2	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.	PROCEDURES DE RECOURS	10

1. Objet et durée du marché

La consultation a pour objet la **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de transfert de la station d'épuration de Marchezais vers celle de Broué.**

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

1.1.1 Lieu d'exécution

Territoire du SMICA (28)

1.1.2 Caractéristiques techniques

L'objet du marché est la **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de transfert de la station d'épuration de Marchezais vers celle de Broué.**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à **490 000,00 € HT.**

Le programme définitif des travaux sera fixé à l'issue de la phase PRO.

1.1.3 Planning prévisionnel

Les règles concernant la durée du marché et des différentes missions seront définies dans l'acte d'engagement et ne pourront en aucun cas être changées.

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le maître d'œuvre se verra confier les missions définies ci-après et précisées dans l'acte d'engagement et le CCAP :

Coût d'objectif HT =>	Transfert Marchezais
	490 000 €
	AVP
	PRO
	ACT
	VISA
	DET
	AOR
	MC1 - Choix des prestataires annexes
	MC2 - Assistance à la convention et échanges SNCF

1.3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition du marché

Le marché ne fait pas l'objet d'un découpage en lots ni en tranches. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

1.5 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

71300000-1 Services d'ingénierie

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et L. 2123-1 1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) valant programme de l'opération et ses annexes éventuelles,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (en annexe de l'acte d'engagement),

2.3 Variantes à l'initiative des candidats

La proposition de variantes à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

2.4 Variante exigée

Sans objet.

2.5 Modifications du marché

Des modifications du marché pourront survenir dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8 Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement afin de garantir le maître de l'ouvrage sur la cohérence des études et la fiabilité des résultats.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé que tout candidat doit fournir un engagement écrit des opérateurs économiques (co-traitants et sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour justifier de leurs compétences.

3. Retrait du dossier de consultation

Il est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4. Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire les pièces pour la candidature ci-dessous définies, rédigées en langue française, (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées par eux, réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour le candidat unique ou pour le groupement

Lettre de candidature remplie avec habilitation du mandataire commun en cas de groupement (formulaire DC1)
--

Pour le candidat unique ou chacun des membres du groupement

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Formulaire DC2 dûment complété
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Numéro SIREN permettant à l'acheteur de constater l'inscription sur un registre professionnel et de prendre connaissance des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la période prévisible du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale
--

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
--

Curriculum vitae de chacun des intervenants proposés, indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
--

Description technique des moyens et mesures employés : en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
--

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) de niveau concepteur

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Il est précisé que le maître d'ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

5. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- un acte d'engagement (A.E.) (cadre à compléter)
- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
 - La méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer la réalisation des prestations, en indiquant et argumentant clairement, le cas échéant, les plus-values qualitatives que l'offre comporte par rapport aux exigences minimales du CCTP,
 - L'identification claire des membres de l'équipe appelée à intervenir sur le projet, et notamment du chef de projet interlocuteur principal du maître d'ouvrage, accompagnée des CV des dites personnes avec mention des dates des éléments qui y sont indiqués et des titres d'étude,
 - L'identification des experts, juristes, conseillers appelés à appuyer ladite équipe en cas de besoin,
 - Une proposition de planning, avec distinction des tâches incombant au candidat et celle inhérentes au maître d'ouvrage,
 - Les temps prévisionnels prévus sur la prestation, décomposés par élément de mission et par catégorie de personnel appelé à intervenir sur l'opération de façon nominative et avec les coûts journaliers associés, accompagnés d'un sous-détail par prestations réalisées,
 - Les moyens matériels qui seront mis à disposition pour la réalisation des prestations,
 - Et tout autre élément que le candidat jugerait nécessaire.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas, les documents détenus par le maître d'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

5.2 Jugement des offres

Le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	60/100
• Méthodologie proposée pour les missions demandées	30/100
• Adaptation de l'offre au contexte particulier de l'opération	15/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposés. Répartition des rôles de chacun.	7/100
• Protocole et gestion spécifique au passage sous voie SNCF	5/100
• Cohérence du planning proposé	2/100
• Performance environnementale de l'étude	1/100
Prix :	40/100
• Prix des prestations	35/100
• Cohérence du prix : rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions (à sous-détailler par prestation), et sur la base de l'organigramme et de la qualité de la justification fournie	5/100

La méthode de notation ci-dessous sera utilisée pour le jugement du sous-critère Prix des prestations :

$35 \% \times \text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par l'entreprise} = \text{note attribuée à l'entreprise.}$

Le maître de l'ouvrage s'assurera toutefois que le prix le plus bas est recevable, et en particulier qu'il ne s'agit pas d'une offre anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance que le maître d'ouvrage attache au contenu du mémoire justificatif, à sa clarté et à sa précision. La présentation d'un mémoire imprécis voire lacunaire sera sanctionnée au niveau de la notation lors de l'analyse des offres (au niveau de chaque sous-critère).

La note méthodologique évitera, tant que faire se peut, de paraphraser le CCTP. Une attention toute particulière sera apportée au soin que le candidat aura pris de s'imprégner du contexte du projet et du souhait du maître d'ouvrage de rassembler autour de lui une équipe ouverte et force de propositions.

En outre, les informations rapportées devront être classifiées et en corrélation avec les prestations objet de la présente consultation : tout mémoire justificatif trop généraliste et/ou « fourre-tout » sera également sanctionné lors de l'analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

5.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats sélectionnés.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des dispositions de l'offre et pourront être écrites et/ou orales.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6. Conditions d'envoi des offres

6.1 Transmission sur support papier ou sur support physique électronique

Non autorisée.

6.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CAD'EN

13, rue des Noyers

27930 FAUVILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais,...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures et/ou des offres feront l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures et/ou des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Le candidat est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les études et travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de matériel, de stockage, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, le candidat est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

Le candidat ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

8. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02.38.77.59.00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R 421.1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

Secrétariat du CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 02 - Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr